



EPARTEMENT DU FINISTERE
**COMMUNE
DE
KERLOUAN**



PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERLOUAN

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Date de Convocation	Date d’Affichage Délibérations	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
21.02.2025	28.02.2025	18	16	18, dont 2 procurations Sauf D2 à D5 : 17 votants, Monsieur Le Maire ne participant pas au vote. Et sauf D14 : 15 votants ; 3 abstentions

L’an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Présents : Christian COLLIOU, Eric GUEZENOC, Gérard ULLOIS, Caroline ACH, Georges GUEZENOC, Viviane L’HOSTIS, Gérard LOAËC, Pascal CAILLY, Nicole PREMEL-CABIC, André GOURHANNIC, Marie-Laure CORNOU, Catherine LAMOUR, Gwénaëlle LE GOFF, Jean-Yves COLLEAU, Anne BERTIN, Gérard MITCHOVITCH.

Absents : Marie-Josèphe GAC qui a donné procuration à Nicole PREMEL-CABIC ; Karine LOAËC qui a donné procuration à Caroline ACH.

Quorum : atteint.

La feuille de présence circule pour signature.

Secrétaire de séance : Eric GUEZENOC.

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 est soumis pour approbation à aux élus. Il est adopté à l’unanimité.

Monsieur Le Maire fait circuler la feuille de présence pour signature.

*Procès-verbal valant compte rendu -
Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan - Séance du 27 février 2025*



**Absence en cours de séance :

Gérard Ullois absent de 21h13 à 21h15

Gérard Mitchovitch absent de 22h02 à 22h04

Mme OLIVIER (Centre de gestion Comptable) présente jusqu'à 22h07

Georges GUEZENOC s'absente de 22h22 à 22h23

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
18.12.2024	Accompagnement pour l'aménagement (ponctuel) des dunes sur les sites de Men Breac'h et de Ménéham-Crémiou	ONESIME PAYSAGE, 29200 Brest	16 125,00 €
18.12.2024	Escalier d'accès à la plage de Poul Feunteun	ECSM, 29260 Ploudaniel	16 080,20 €
18.12.2024	Renfort submersion : - <i>La Digue</i> - <i>Boutrouille</i>	ARNAUD LARSONNEUR, 29890 Kerlouan	4 307,00 € 3 184,00 € 1 123,00 €
18.12.2024	Reprise de cale : - <i>Kour Vian</i> - <i>Neiz Vran</i>	MARC SA, 29200 Brest	44 680,00 € 12 100,00 € 32 580,00 €
18.12.2024	Reprise d'enrochements existants : - <i>Plage de Boutrouilles – Reprise affouillement</i> - <i>Hent Roc'h Ar Gong – Reprise enrochement</i>	MARC SA, 29200 Brest	33 084,50 € 3 722,50 € 29 362,00 €



17.01.2025	<p>Défibrillateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Volant : mairie + manifestations + saison</i> - <i>Fixe : Ecole du Tréas (dont électrodes pédiatriques)</i> 	<p>MATERIELS, SECURITE ET SECOURISME, 296260 Lesneven</p>	<p>4 053,00 €</p> <p>1 849,00 €</p> <p>2 204,00 €</p>
17.01.2025	<p>Trousses de premiers secours : bâtiments et véhicules communaux</p>	<p>MATERIELS, SECURITE ET SECOURISME, 296260 Lesneven</p>	<p>1 278,00 €</p>
<p>31.01.2025 et 11.02.2025 et 13.02.2025</p>	<p>Correctifs suite à réserves, selon rapports de contrôles électriques périodiques</p> <p>-</p> <p>Bâtiments communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Locaux Sainte Anne</i> - <i>Chapelle Sainte Anne</i> - <i>Mairie</i> - <i>Ecole du Tréas</i> - <i>Eglise</i> - <i>Chapelle Saint Egarec</i> - <i>Office de tourisme</i> - <i>Ker Digemer</i> - <i>Ar Mor Glaz</i> - <i>Lanveur</i> - <i>Poste SNSM</i> - <i>Hangar des services techniques</i> 	<p>SARL KERELEC, 29890 Kerlouan</p> <p>SARL SERGE JAFFRE, 29890 Kerlouan</p> <p>DJ ENERGIE, 29890 Kerlouan</p>	<p>9 623,05 €</p> <p>3 545,78 €</p> <p>892,85 €</p> <p>718,48 €</p> <p>171,19 €</p> <p>558,67 €</p> <p>1 204,59 €</p> <p>745,69 €</p> <p>60,00 €</p> <p>191,92 €</p> <p>293,76 €</p> <p>200,01 €</p> <p>5 331,58 €</p> <p>3 555,44 €</p> <p>1 310,82 €</p> <p>465,32 €</p>
10.02.2025	<p>Vérification de levée des réserves, suite à rapports de contrôles électriques préalables</p>	<p>BUREAU VERITAS, 29200 Brest</p>	<p>1 275,00 €</p>
11.02.2025	<p>Analyses d'eau - Camping de Rudoloc</p>	<p>LABOCEA, 29000 Quimper</p>	<p>1 018,14 €</p>



11.02.2025	Fleurissement	SARL C.LE ROY (Ravelin), 29260 Saint-Frégant	1 022,58 €
11.02.2025	Création et adaptation de réseaux informatiques - Maison Médicale et Sociale	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IROISE, 29860 Plabennec	1 738,00 €
12.02.2025	Hydro décapage - Centre bourg	BREMAT ENVIRONNEMENT, 29600 Morlaix	4 050,00 €
12.02.2025	Habilitations électriques BE, BE Manœuvre 3 agents techniques	ECF PRO, 29490 Guipavas	1 260,00 €
13.02.2025	Déplacement coffret électrique extérieur - Chapelle Sainte Anne	SARL KERELEC, 29890 Kerlouan	986,20 €
13.02.2025	Echafaudage - Travaux de réparation sur les baies de l'Eglise suite à Tempête CIARAN (Annule et remplace devis du 08/01/2024)	ECHAFAUDAGES ABARNOU, 29860 Plabennec	2 485,00 €

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions communiquées.

2) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2024 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire et comptable qui est établi, à la clôture de l'exercice, à la fois par l'ordonnateur et par le comptable, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que la délibération numéro deux porte sur la présentation du CFU et demande à l'adjointe, Mme ACH d'en effectuer la présentation

Monsieur le maire propose à l'assemblée que les quatre CFU, camping de Rudoloc, du Bendin, du lotissement de la Forge soient présentés à la suite et que chacun individuellement soit soumis aux



votes pour approbation par le 1er adjoint Eric Guezenoc.

Monsieur le maire indique aussi qu'il se retirera de la salle du conseil pendant les votes.

C. ACH : présente le CFU du budget principal et indique qu'au vu de la Commission des finances du 06 février la présentation se fera d'une manière globale et non ligne par ligne.

G. MITCHOVITCH : Refuse la présentation de cette manière et exige le détail ligne par ligne. Non, je ne veux pas car ayant beaucoup de questions à poser et je veux qu'elle se fasse dans le détail

Mr Le Maire accepte cette exigence.

G. MITCHOVITCH : Je voulais montrer aux collègues élus à quoi ressemble la commission des finances.

C. ACH : Lors de la commission des finances, je donne des explications lignes par lignes.

G. MITCHOVITCH : alors pourquoi vous ne les donnez pas.

C. ACH : parce que je voulais faire une synthèse rendant plus attractif la présentation.

G. MITCHOVITCH : j'entends deux, trois commentaires en plus de la lecture des lignes. Si en amont de la commission nous avons les documents, nous pourrions les étudier pour essayer d'analyser et d'influer mais ce n'est pas comme ça que ça fonctionne.

C. ACH : c'était plus attractif d'habitude ; ça fait 3 ans que je fais ça et ça n'avait jamais posé de problème ; là c'est à votre demande que je décline ligne par ligne, vous étiez absent à la dernière commission.

C. LAMOUR : on peut déjà remercier Caroline et le personnel administratif pour tout le travail effectué.

G. MITCHOVITCH : on verra déjà tout à l'heure les indemnités reçues ; je remercie particulièrement l'administration et notre secrétaire générale

C. ACH : là maintenant je parle d'investissements donc je ne vais pas aller vite dans la lecture.

C. ACH détaille le CFU ligne par ligne commençant par les dépenses de fonctionnement, puis les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissements et les recettes d'investissements.

Dépenses de fonctionnement

Gérard MITCHOVITCH : Pourquoi une évolution du coût pour l'entretien des terrains et entretien des bâtiments ?

Monsieur le Maire : L'entretien des terrains porte sur les élagages des talus et accotements. En 2024, au lieu de deux passages dans l'année, il y a eu un passage supplémentaire.



Monsieur le Maire : C'est aussi lié à l'augmentation du coût des carburants répercutés par les deux entreprises extérieures à qui sont confiés ces travaux.

G. MITCHOVITCH : C'est l'externalisation du travail si je comprends bien donc c'est une charge en moins pour les ST si je comprends bien

J-Y COLLEAU : Il faudrait chiffrer le nombre d'heures passées et faire la comparaison entre interne et externe

G. MITCHOVITCH : Si c'est un transfert de charge, pas de soucis

E. GUEZENOC : On a aussi une machine en moins au service technique, donc on a externalisé

G. GUEZENOC : J'ai remarqué la même chose et j'ai remarqué qu'il y a moins de frais d'entretien du matériel roulant

G. MITCHOVITCH: Je constate que les primes d'assurances augmentent de beaucoup de 50 % et cela s'est généralisé à toutes les communes.

E. GUEZENOC : Et ce n'est pas fini !

G. MITCHOVITCH : Les charges augmentent de 6 % dues à l'inflation nationale.

Mr le Maire : Notre facture d'électricité a baissé en 2024, cela est lié au coût de l'électricité fixé par notre fournisseur mais également par les efforts que nous faisons sur notre consommation, plage horaire de l'éclairage public réduite par exemple.

G. MITCHOVITCH : Oui de 18%, oui, il y a eu une baisse des tarifs et on part de loin avant de revenir au niveau d'il y a 3 / 4 ans

P. CAILLY : Baisse de 13 % l'an prochain

Chapitre 12

G. MITCHOVITCH : Il y a une augmentation mais c'est similaire aux années précédentes ; environ 40 % des charges de fonctionnement sont des charges de personnel. Ça ne me paraît pas anormal ; qu'en pensez-vous Mme Olivier au regard des autres Communes ?

Mme S. OLIVIER (centre de gestion comptable): charges de personnel + charges d'intérêts + contingent doit représenter moins de 55 % donc 40 % c'est tout à fait dans la norme.

Chapitre 65

G. MITCHOVITCH: En fait c'est l'effort fait vis-à-vis des écoles qui fait augmenter les charges.

Chapitre 014 -



C. ACH : Ça correspond aux attributions de compensation

Autres chapitres et opérations d'ordre : pas de commentaire.

G. MITCHOVITCH : Commentaire général sur les Dépenses de Fonctionnement : si on enlève les opérations d'ordre on est donc à 6 % d'augmentation des charges de fonctionnement par rapport à l'année précédente

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70

Pas de commentaire

Chapitre 73

G. MITCHOVITCH : on peut noter que les impôts directs locaux ont augmenté d'un peu plus de 6 % alors que l'inflation a augmenté de 2 % donc pour la Commune c'est bien
Et pour le contribuable, même si on n'a pas changé les taux, on a quand même une pression fiscale plus importante en raison notamment de la hausse des bases. Et il y a aussi l'inflation donc pour le contribuable, même si ce n'est pas du fait de la collectivité ça augmente.

Chapitre 74

G. MITCHOVITCH : On peut en conclure que les dotations de l'Etat sont stables ; elles n'ont pas baissé globalement. Heureusement que les impôts ont rapporté plus pour la Commune (70 000 € de plus).

Chapitre 75

G. MITCHOVITCH : A quoi correspondent les 3 900 € ?

Mr le Maire : Ce sont les pénalités de retard d'une entreprise intervenue à la MMS.

Autres chapitres, dont amortissement : Pas de commentaire.

G. MITCHOVITCH : Hors les opérations d'ordre, là encore on est à 6% d'augmentation des recettes de fonctionnement donc autant que les dépenses.

Dépenses investissement

G. MITCHOVITCH: aménagement sécuritaire Lanveur de quoi il s'agit ;

C. ACH : ce n'est pas vraiment Lanveur, c'est Rue du Dr Jaouen et Rudoloc

A. GOURHANNIC : c'est le petit décroché avant le terrain de foot



Mr Le Maire : c'est la signalisation au sol du début du trottoir et par panneau en signalisation verticale

Gérard MITCHOVITCH : le DGD de quoi s'agit-il ?

Mr le Maire : c'est le Décompte Gobal Définitif versé à l'entreprise une fois la réception définitive actée.

G. MITCHOVITCH : c'est la retenue de garantie.

J-Y COLLEAU : c'est ce qui conditionne les fins de chantier.

G. MITCHOVITCH : donc le chantier n'était pas fini.

Mr Le Maire : Un câble réseau internet a été oublié dans les travaux, par l'entreprise et nous lui avons demandé d'y remédier, la semaine dernière.

C. ACH : les dernières factures ont été payées en décembre.

LE LITTORAL :

G. MITCHOVITCH : Ce n'est pas comme si Kerlouan était une Commune littorale qui nécessite d'investir ; il n'y a qu'à regarder les budgets.

E. GUEZENOC : Il n'y a pas de dépenses l'an passé, c'est pour ça que les dépenses ont commencé cette année ; ça a été vu en commission littoral et ça été expliqué et aussi récapitulé dans les décisions prises par délégation ; l'entreprise n'a pas pu faire en raison de la fréquentation ; et là des travaux sont en cours février. Il faut aussi faire en tenant compte des marées.

J-Y COLLEAU : la commission littorale de décembre a été très bien et très fructueuse avec un réel programme pour 2025, très valable et très fructueux mais maintenant il faut que ça soit réellement fait en 2025.

E. GUEZENOC : Des travaux sont à faire à Men Brea'ch. Les services de l'état ont mis des restrictions ou interdictions dans nos demandes, les travaux réalisés comme les années précédentes ne sont plus possibles, notamment les prélèvements pour rechargement. L'étude "au cas par cas" n'avait pas été validée par les services de la DREAL. Des ganivelles vont être posées. En parallèle, un cabinet d'étude a été recruté pour nous aider à monter les dossiers d'autorisation de plus en plus compliqués, pour les demandes de travaux. Une commission va avoir lieu sous peu où vont être évoqués les premiers éléments de l'étude et les travaux envisagés.

Ce n'est pas non plus parce qu'on a de l'argent qu'on doit les dépenser. 2024 était une année blanche peut-être mais on travaille pour réaliser les travaux.

J-Y COLLEAU : ce qui a été vu en commission doit être fait cette année, notamment les batardeaux pour la sécurité.

Mr Le Maire : Des dépenses ont déjà été engagées en ce sens.



E. GUEZENOC : La consultation de la DREAL exige des délais de réponses souvent longs.

G. MITCHOVITCH : ce n'était pas méchant, je ne suis pas membre de la commission

E. GUEZENOC: Il serait bien que tous les élus aient les CR des commissions, je ne m'y oppose pas.

G. MITCHOVITCH : si on compare avec la dépenses de l'installation du pare ballons à Lanveur ça ne va pas, mais avec l'explication ça va mieux.

Montant des restes à réaliser 2024 :

G. MITCHOVITCH : En dehors des opérations d'ordre, on est à 606 000 € à peu près, donc environ 17 % de baisse des investissements.

Recettes d'investissement

Chapitre 10

G. MITCHOVITCH : sur l'excédent de fonctionnement, il est en baisse de 21 % sur 4 ans.

Chapitre 13

G. MITCHOVITCH : Et c'est tout pour les subventions reçues alors qu'on inscrit depuis des années des recettes notamment la DETR de la MMS, on a perçu une part, il reste 126 000 € à percevoir sur la MMS. Est-ce que vous allez les inscrire à nouveau en 2025 au BP, il y a la même chose sur la subvention Presbytère du Pays de Brest

C. ACH : la dernière facture a été payée en décembre 2024.

Mr Le Maire : Il y a eu une défaillance de l'entreprise d'électricité retenu pour la MMS. Elle a été reprise par la société Eiffage qui est intervenue récemment pour finir certaines installations.

G. MITCHOVITCH : A un moment, il faut arrêter de reporter ça en recettes

C. ACH : Les demandes sont parties en février.

G. MITCHOVITCH : En tout ça fait toute cette somme qu'on verra en 2025 ; ça fait 25 % des recettes qu'on inscrit chaque année.

E. GUEZENOC : On ne perçoit pas les subventions tout de suite.

C. ACH : On ne peut percevoir ces subventions que lorsque toutes les factures sont acquittées. Une fois que les factures payées, on dépose les dossiers pour demander aux institutions dont à la CLCL aussi de procéder au versement des subventions.



G. MITCHOVITCH : le fait du changement de règlement à la CLCL du fonds de concours, 50 % au lieu de 100 % ça ne change rien pour ce qui nous est dû ?

C. ACH : Non, j'ai vu avec la CLCL ; pas de soucis donc on va récupérer notre subvention.

G. MITCHOVITCH : Sans les opérations d'ordre on est à 500 000 € de résultat.

G. MITCHOVITCH : comme nous n'avons pas contracté de nouveaux emprunts, nous diminuons la dette.

Le CFU 2024 du budget général de la Commune a été présenté en détail (cf Annexes 1a à 1c)

C. ACH indique qu'elle va procéder à une présentation par chapitres et apporter des éléments d'analyses relatifs aux principales variations.

Il est fait état des éléments suivants :

Dépenses de fonctionnement : 1 810 982 € ; + 10,33%

Chapitre 011 – Charges à caractère général : +6,50 %

Chapitre 012 – Charges de personnel : +6,50 %

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : + 6,29 %

Chapitre 014 – Atténuation de produits + 1,33: %

Chapitre 66 – Charges financières : - 10,30%

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : - 100 %

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 66,57%

Recettes de fonctionnement : € 2 424 987 ; +7,72 %

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : + 9,01%

Chapitre 73 – Impôts et taxes : +4,64 %

Chapitre 74 – Dotations et participations : - 9,02 %

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 40,95 %

Chapitre 76 – Produits financiers : +122 %

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 36,06 %

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 92,30 %



Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 291,55 %

Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024 :

Résultat de fonctionnement : + 10,33 € %

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de présenter leurs observations ou questions.

Pas de question.

Caroline ACH donne lecture du tableau détaillé des dépenses d'investissement.

Elle indique que les investissements suivants ont notamment été réalisés cette année :

Opération 102 – Terrains – Immeubles : 19 275 €

Opération 104 – Voirie : 344 358 €

Opération 105 – Bâtiments communaux : 64 807€

Opération 107 – Mobilier et matériel : 125 564 €

Opération 13 – Mairie : 22 732€

Opération 109 – Maison Médicale et Sociale : 29523 €

Opération 16 – Littoral : 783 €

Opération 24 – Complexe sportif : 67210 €

Opérations non individualisées : 358704 €

Recettes d'investissement :

Caroline ACH donne lecture du tableau des recettes d'investissement.

Chapitre 10 – Dotations et réserves : 893 890 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 29 859 €

Divers : 16 590€

040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 201 572 €

Résultat d'investissement pour l'exercice 2024 :

➤ Résultat d'investissement : 109 063€



➤ Résultat cumulé d'investissement : 1 125 787 €

Clôture de l'exercice 2024 :

➤ Résultat d'exercice : 723 048 €

➤ Résultat cumulé global – Clôture d'exercice : 1 739 771 €

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de présenter leurs observations ou questions.

Mr le Maire commente l'état de la dette, donne lecture du tableau des prêts en cours et leurs échéances.

COMMUNE DE KERLOUAN									
ETAT DE LA DETTE AU 31-12-2024									
N°	Désignation du prêt	Date		Capital restant dû au 31/12	Amortissement	Taux	Intérêts dus	Annulé	Capital restant dû au 31/12
		Début	Fin						
10	AMENAGEMENT DU BOURG	01/05/2013	01/05/2027	133 679,92	31 242,17	4,51%	6 028,96	37 271,13	102 437,75
22	PRESBYTERE	15/11/2020	15/08/2035	1 046 309,49	89 047,64	0,94%	9 521,42	98 569,06	957 261,85
23	MAISON MEDICALE ET SOCIALE	15/03/2023	15/12/2037	746 666,68	53 333,32	2,38%	17 323,01	70 656,33	693 333,36
TOTAL				1 926 656,09	173 623,13		32 873,39	206 496,52	1 753 032,96

Commune de Kerlouan - Compte Financier Synthétique 2024
Conseil Municipal 27/02/2025
Document de travail destiné aux conseillers municipaux

Après présentation du résultat 2024 synthétisé dans le tableau ci-dessous, en l'absence d'observation ou de question, Mr Le Maire demande au 1er adjoint de mettre aux voix le CFU du budget général et quitte la salle du conseil à 21h15 pendant l'approbation.

	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
FONCTIONNEMENT	-	609 706.25	1 810 982.69	2 424 967.28	-	613 984.59
INVESTISSEMENT	-	1 016 723.42	1 033 049.34	1 142 113.23	-	1 125 787.31
RÉSULTAT	-	1 626 429.67	2 844 032.03	3 567 080.51	-	1 739 771.90

Mr le Maire à 21h18 est invité à regagner l'assemblée.

E. GUEZENOC informe le Maire que le CFU 2024 a été voté à l'unanimité

Mr le Maire remercie l'ensemble des élus. Il salue également la Directrice Générale des Services et l'ensemble du personnel administratif pour le travail préparatoire du conseil municipal de ce jour.

*Procès-verbal valant compte rendu -
Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan - Séance du 27 février 2025*



Mr Le Maire invite Madame OLIVIER du centre de gestion des finances locales à prendre la parole.

Madame Olivier

:

- La comptabilité d'une collectivité ne pas être comparable à la comptabilité privée. En fonctionnement, on retraite énormément d'informations pour comparer les Communes de France par strates donc on prend en compte les chiffres les plus importants dans l'analyse ;
- Strate Kerlouan : Commune de 2 000 à 3 499 habitants ; cela permet les comparaisons car les besoins ne sont pas les mêmes pour chacune.
- Commentaires qui concernent uniquement 2024
- Excédent de d'investissement 2024 + excédent 2025 compose la recette intégrale pour BP 2025.
En section de fonctionnement : excédent 2023 + 2024 constitue l'excédent au 31/12/2024 à choisir d'affecter en tout ou partie à la section d'investissement ; si affectation partielle, la différence se retrouverait en recette de fonctionnement

Paiement des factures (mandats 2024) ; délai réglementaire de traitement (30 jours dont 20 jours pour la commune + 10 jours pour le centre de gestion.

- o Le délai moyen de paiement en 2024 était 14,5 jours
- o En recettes (titres 2024) ; quand il s'agit d'administrés, ils sont payés spontanément ou le trésor public doit aussi parfois les contraindre à payer. Tous les titres émis en 2024 ne peuvent pas encore être payés (notamment les titres de 2024). Ce qui importe c'est le taux de recouvrement / de récupération jusqu'au 31 décembre de l'année précédente (2023) ; ce qui laisse l'année en cours pour contraindre les gens sur l'exercice à payer.
- o Les bons résultats s'expliquent aussi parce que beaucoup de titres concernent aussi les CT et l'Etat.

G. MITCHOVITCH : le délai de paiement de 14 jours, c'est très bien.

Mme OLIVIER : En moyenne, c'est entre 15 et 20 dans les Communes.

G. MITCHOVITCH : donc là c'est très bon, on est payé rapidement.

Mme OLIVIER : L'indicateur de pilotage comptable, ce n'est pas la qualité de la gestion mais le respect des règles de la comptabilité comptable par la Commune. Aucune anomalie à souligner pour la commune.

G. MITCHOVITCH : C'est l'occasion de remercier les intervenants comptables de la Commune et souligner la qualité de leur travail.

Mme OLIVIER : Dans le cas présent, c'est tout à fait le ça. Dans d'autres Communes, ça peut aussi être des gens qui sont dociles et qui régularisent parce qu'on leur demande. Je ne parle pas d'ici, bien au contraire.

En 2024, la Commune a dépensé un total d'opérations réelles de 2 575 000 € ; 60 % pour le fonctionnement et 40 % pour la section d'investissement. La section de fonctionnement, c'est 43 % de charges de personnel, 37 % d'achats et prestations ; 8 % de subventions versées ; 65 % d'investissement à proprement parler et 17 % de remboursement du capital.

En 2024, la Commune a encaissé 3 million 300 ; 35 % ont alimenté la section d'investissement et 65 % la section. La part la plus importante des recettes de fonctionnement, ce sont les impôts : 62 % ; la DGF représente 18 % des recettes de fonctionnement et elle ne baissera pas en 2025.

FCTVA : 25 % : la Commune paye comme les particuliers ses dépenses avec une TVA à 20 % ; l'Etat, sur certaines dépenses d'investissement rembourse la TVA à hauteur de 16,4 % ; c'est ce qu'on appelle le FCTVA, qui est reversé avec 2 ans de décalage ; donc là ça concerne les travaux.



G. GUEZENOC : pourquoi 2 ans ?

Mme OLIVIER : Je ne sais pas ; il y a une vingtaine d'année, c'était une méthode pour dynamiser l'investissement des Communes.

G. GUEZENOC : c'est une règle établie ou un retard ?

Mme OLIVIER: non, c'est une règle établie

En investissement, les subventions sont de 3 % de recettes en 2024, pour la raison qui a été expliquée ;

72 % restant des recettes sont issus du résultat cumulé de la section d'investissement et la part de la section de fonctionnement transféré en investissement ; c'est comme des économies dégagées des deux sections et qui permettent d'autofinancer les investissements ; c'est pour ça qu'il n'y a pas eu d'emprunt en 2024

La capacité d'autofinancement que la section de fonctionnement permet de dégager est issue des recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement ; en 2023 (car à ce jour, pour la strate communale, seul 16 Communes sur 50 / 60 %, donc 30 % des Communes, avait arrêté leurs comptes et représenté), 294 €/habitant pour une moyenne départementale à 223 € ;

Cette capacité doit avant tout rembourser le capital des emprunts, c'est ce qu'on appelle la CAF nette ; 211 €/hab.

Donc la différence entre les 2 CAF, c'est le montant du remboursement du capital ; donc il représente 83 €/habitant à Kerlouan pour une moyenne des communes de même strates 2023 de 80 € habitant.

Donc, Kerlouan est légèrement au-dessus en CAF mais le remboursement du capital est à peine supérieur aux moyennes et comparable aux autres Communes.

- La dotation globale de fonctionnement : attention à l'échelle ; on a l'impression qu'il y a une grande perte mais il y a que « 7 000 € ».

La DGF :

-part forfaitaire : 294 487 €

- DNP : 38 222 €
- DSR 60 866€ part péréquation (car rééquilibrage de l'Etat entre Communes avant versement) :

Un peu au-dessus des autres Communes car 188 €/habitant et 183 € au niveau du Département.

- Dépenses en général : le poste le plus important c'est les dépenses d'investissement ; mais la Commune est 2000 habitants donc en bas de la strate et si on regarde sur une durée plus longue on voit que c'est cohérent avec les dépenses d'investissement qui ont été faites auparavant ; on reconstitue l'autofinancement après de gros investissements et c'est fait de la même façon dans d'autres Communes similaires, notamment dans les petites Communes.
- Dépenses de fonctionnement : charges de personnel ; il faut mettre le coût en parallèle avec les services rendus à la population ; plus ils sont nombreux, plus les charges de personnels sont importantes sauf si externalisation, la charge se retrouve ailleurs. Le fait d'être en dessous de la moyenne n'est pas bon mais il faut voir comment on fonctionne en face en termes de services.
- Sur la période 2020 - 2024, 7 millions d'€ investissements et 2 millions 100 empruntés ; 420 000 € de subventions (6%) ; donc la moitié en attente. 1 millions 100 de FCTVA (15 %) 49 % d'autofinancement ; 3,4 millions.
- Dette : 173 000 € de capital d'emprunt remboursé en 2024 et capital restant dû comparé à la CAF brut ; il faudrait à peine 3 ans pour rembourser l'intégralité du capital restant dû. La Cour des Comptes estime que l'investissement inférieur à 3 ans peut être considéré comme faible. Mais il faut mettre en parallèle



les investissements réalisés et la capacité de désendettement. D'où l'intérêt de faire des pauses dans les investissements (gestion en bon père de famille) pour générer de l'autofinancement et donc conserver ou améliorer la capacité à rembourser la dette (de l'encours de dette).

Kerlouan est bien au-dessus de la moyenne mais en même temps la capacité de désendettement est faible.

G. MITCHOVITCH : La population diminue donc l'annuité de la dette augmente alors même que les emprunts diminuent.

Mme OLIVIER : c'est pour cette raison qu'il faut plutôt regarder la capacité de désendettement de la Commune.

G. MITCHOVITCH : mais les recettes c'est aussi la DGF et si la population diminue cela baisse aussi donc il faut prendre en compte cette notion.

Mme OLIVIER : il faut prendre un panorama global ; il faut prendre tous les facteurs en compte pour avoir une photo globale de la Commune.

Fond de roulement : C'est, pour faire simple, toutes les réserves. 1 740 272 c'est le montant cumulé entre le résultat investissement et fonctionnement au 31/12/2024.

G. GUEZENOC : Ça correspond aussi à l'encours de la dette.

Mme OLIVIER: A ça c'est un pur hasard.

Mme OLIVIER : En ce qui concerne le taux de couverture des charges réelles, la Commune peut fonctionner un an en utilisant ses réserves ; 831 €/habitant à Kerlouan contre 398 €/habitant ; mais ça c'est une photo au 31/12/2024 ; c'est une notion volatile.

G. MITCHOVITCH : Ça augmente aussi parce qu'on a moins d'habitants.

Mme OLIVIER : oui, et aussi parce que vous êtes en bas de la strate

G. GUEZENOC : est-ce que vous avez du recul concernant les regroupements de Communes ; ont-elles fait des économies d'échelle en étant en haut ou bas de la strate

Mme OLIVIER : la Cour des Comptes annonce un ratio prudentiel ; il est bon de conserver plus au moins 60 jours (taux de couverture des charges réelles par le fonctionnement). La Gestion financière 2024 est maîtrisée même si les charges ont augmenté plus que les produits ; car la CAF brute a quand même augmenté de 2% par rapport à 2023.

Plusieurs années de forts investissements ont largement été autofinancées, pour refaire les réserves pour investir encore plus tard.

Gérard MITCHOVITCH : c'est très intéressant d'avoir la vision de l'administration sur le budget de la Commune

Mr le Maire : oui, c'est une analyse objective et impartiale qui nous intéresse beaucoup en tant que Maire

G. MITCHOVITCH : avec le CFU on a une plus grande facilité pour comparer avec le plan comptable privé.

Mme OLIVIER: oui, surtout avec la M57 ; mais la différence se joue avec les contraintes de la compta



publique

Monsieur le Maire remercie vivement Mme OLIVIER, pour ses conseils pertinents et rassurants tout au long de l'année ainsi que sa disponibilité et particulièrement ce soir. Monsieur le Maire souligne les relations de travail cordiales qui existent entre le centre de gestion comptable et le personnel administratif et demande à Mme OLIVIER de bien vouloir être son interprète auprès de ses collaborateurs et les remercier.

3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE CAMPING DE RUDOLOC

Le CFU 2024 du budget annexe du Camping Municipal de Rudoloc est présenté en détail (*cf document annexé - Annexe 2*).

Il est fait état des éléments suivants :

C. ACH : donne lecture du tableau de synthèse explicatif

G. MITCHOVITCH : on a fait un meilleur résultat de fonctionnement car on a eu moins de dépenses mais les recettes sont moins bonnes

C. ACH : on a eu un été chaotique notamment du fait de la météo et c'était généralisé sur toute la Bretagne ; les restaurateurs l'ont ressenti aussi

G. MITCHOVITCH : Oui, donc ce n'est pas de notre fait ; c'est général pour le tourisme breton

Dépenses de fonctionnement : 40 824€

Charges à caractère général : 30 850€

Frais de personnel : 28 089 €

Autres charges : 1571 €

Recettes de fonctionnement : 58939€

706 – Séjours Camping : 57 299 €

753 – Taxe de séjour : 1571€

Résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 :

- Résultat de fonctionnement : 18 115€
- Résultat de fonctionnement cumulé : 99 677 €

Dépenses d'investissement : 5461€

Recettes d'investissement : 20 297€

Résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2024 :

- Résultat d'investissement : 14 836 €



➤ Résultat d'investissement cumulé : - 5481 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : Résultat cumulé global : 94 216€

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de présenter leurs observations ou questions.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire s'étant absenté de la salle, E. GUEZENOC tenant alors la présidence de séance, le CFU 2024 du budget annexe du Camping de Rudoloc est mis au vote avec les résultats suivants :

	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
FONCTIONNEMENT	-	101 860.20	40 824.33	58 939.87	-	99 677.80
INVESTISSEMENT	20 297.94	-	5 461.28	20 297.94	5 461.28	-
RÉSULTAT	-	81 562.26	46 285.61	79 237.81	-	94 216.52

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire s'étant absenté de la salle, E. GUEZENOC préside la séance, le CFU 2024 du budget du camping de Rudoloc

E. GUEZENOC indique à Monsieur le Maire que le CFU 2024 du camping de Rudoloc a été adopté à l'unanimité.

4) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE CAMPINGS EN DSP

Le CFU 2024 du budget annexe Campings en DSP (Neiz Vran et Bendin) est présenté en détail (cf document annexé - Annexe 3).

C. ACH donne lecture de la synthèse explicative

G. MITCHOVITCH: c'est bien ce résultat

Il est fait état des dépenses et recettes de fonctionnement puis des dépenses et recettes d'investissement.

C. ACH donne lecture des résultats de clôture de l'exercice 2024 :

- Résultat de fonctionnement : 19841 €
- Résultat cumulé de fonctionnement : 8264 €
- Résultat d'investissement : 1 176€
- Résultat d'investissement cumulé : 37 657 €



➤ Résultat cumulé global : 45 922€

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de présenter leurs observations ou questions.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire s'étant absenté de la salle, E. GUEZENOC tenant alors la présidence de séance, le CFU 2024 du budget annexe Campings en DSP (Neiz Vran et Bendin) est mis au vote avec les résultats suivants :

	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
FONCTIONNEMENT	11 576.92	-	26 923.13	46 764.80	-	8 264.75
INVESTISSEMENT	-	38 833.86	26 660.37	25 484.13	-	37 657.62
RÉSULTAT	-	27 256.94	53 583.50	72 248.93	-	45 922.37

E. GUEZENOC indique à Monsieur le Maire que le CFU 2024 du camping en DSP a été adopté à l'unanimité.

5) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FORGE

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document budgétaire et comptable qui est établi, à la clôture de l'exercice, à la fois par l'ordonnateur et par le comptable, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2024 du budget annexe Lotissement de La Forge est présenté en détail (cf document annexé - Annexe 4).

C. ACH donne lecture de la synthèse explicative.

Elle fait état des dépenses et recettes de fonctionnement puis des dépenses et recettes d'investissement.

C. ACH donne lecture des résultats de clôture de l'exercice 2024 :

- Résultat de fonctionnement : 0,10€
- Résultat cumulé de fonctionnement : 0,10 €
- Résultat d'investissement : - 6 251€
- Résultat d'investissement cumulé : - 204 200 €
- Résultat cumulé global : - 204 200€

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de présenter leurs observations ou questions.



En l'absence de question ou d'observation, Monsieur Le Maire s'étant absenté de la salle, E. GUEZENOC tenant alors la présidence de séance, le CFU 2024 du budget annexe Lotissement de La Forge est mis au vote avec les résultats suivants :

	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	OPÉRATIONS de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE	RÉSULTATS à la CLÔTURE de l'EXERCICE
	DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS
FONCTIONNEMENT	-	-	204 200.62	204 200.72	-	0,10
INVESTISSEMENT	-	-	204 200.62	197 949.36	6 251.26	-
RÉSULTAT	197 949.36	-	408 401.24	402 150.08	204 200.52	-

E. GUEZENOC indique à Monsieur le Maire que l'ensemble des CFU 2024 ont été adoptés à l'unanimité.

Monsieur Le Maire remercie le personnel et C. ACH pour le travail effectué.

6) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant :

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 613 984.59 €,
Propose, d'affecter cet excédent de fonctionnement comme suit :*

RÉSULTAT de l'EXERCICE : EXCÉDENT	613 984.59 €
A) EXCÉDENT au 31/12/2024 . Exécution du virement à la section d'investissement . Affectation complémentaire en réserves (1068) . Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	613 984.59 €
B) DÉFICIT au 31/12/20__ Déficit à reporter	



En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

**7) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET
ANNEXE CAMPING DE RUDOLOC**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant :

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 99 677.80 €,
Constatant également que la section d'investissement présente un déficit de 5 461,28 € et qu'aucun reste à réaliser ne subsiste en dépense d'investissement,
Un besoin en financement existe donc pour un montant de 5 461,28 €. Afin d'y faire face, il convient de diminuer l'excédent de fonctionnement du même montant.
Propose, d'affecter cet excédent comme suit :*

RÉSULTAT de l'EXERCICE : EXCÉDENT	99 677.80 €
A) EXCÉDENT au 31/12/2024	
. Exécution du virement à la section d'investissement	
. Affectation complémentaire en réserves (1068)	5 461.28 €
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	94 216.52 €
B) DÉFICIT au 31/12/20__	
Déficit à reporter	

G. MITCHOVITCH : pourquoi ce montant en investissement ?

Le Maire : lecture de l'explication existe sur la délibération

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

**8) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET
ANNEXE DES CAMPINGS EN DSP (NEIZ VRAN ET BENDIN)**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant :

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 8 264.75 €
Propose, d'affecter cet excédent d'exploitation comme suit :*



RÉSULTAT de l'EXERCICE : EXCEDENT	8 264.75 €
A) EXCÉDENT au 31/12/2024 · Exécution du virement à la section d'investissement · Affectation complémentaire en réserves (1068) · Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 8 264.75 €	
B) DÉFICIT au 31/12/20__ Déficit à reporter	

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

9) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FORGE
--

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant :

Monsieur Le Maire rappelle qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement de La Forge ce jour, le Conseil Municipal statue en principe sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Monsieur Le Maire précise que, pour l'exercice 2024, la section de fonctionnement présente un excédent d'exploitation d'un montant de + 0,10 € et un déficit d'investissement de - 204 200,62 €.

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats précités,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *Prendre acte de ces résultats ;*
- *De dire que, dans l'optique de la préparation budgétaire 2025 du budget annexe Lotissement de La Forge, les inscriptions afférentes envisagées sont donc les suivantes :*
 - o *+ 0,10 € au compte 002 en Recettes de Fonctionnement ;*
 - o *- 204 200, 62 € au compte 001 en Dépenses d'Investissement.*

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.



10) ETAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITES D'ELUS

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant :

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état annuel des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal est présenté aux conseillers municipaux au titre de l'exercice 2024 avant l'examen du budget primitif 2025.

Cet état est le suivant :

Etat annuel 2024 - Indemnité des élus - Commune de Kerlouan		
Elu	Fonction	Montant brut
ACH Caroline	Adjoint au Maire	6 067,08 €
CAILLY Pascal	Conseiller délégué depuis décembre	308,28 €
COLLIOU Christian	Maire	25 452,24 €
GAC Marie Jo	Adjoint au Maire	6 067,08 €
GOURHANNIC André	Conseiller délégué	3 699,36 €
GUEZENOC Eric	Adjoint au Maire	6 067,08 €
GUEZENOC Georges	Adjoint au Maire	6 067,08 €
LOAEC Gérard	Conseiller délégué	3 699,36 €
LOAEC Karine	Conseiller délégué	3 699,36 €
PREMEL-CABIC Nicole	Conseiller délégué	3 699,36 €
THIEBAUT Alain	Adjoint au Maire de janvier à novembre	5 308,69 €
ULLOIS Gérard	Conseiller délégué de janvier à novembre puis Adjoint au Maire depuis décembre	3 896,67 €

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cet état et de dire que celui-ci lui a été communiqué avant l'examen du budget primitif 2025.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

11) TARIFS 2025

Monsieur le Maire précise que la Commission Finances s'est réunie le 06 février 2025 afin d'étudier les tarifs 2025.

Il fait état des propositions de modifications :



LOCATION D'EQUIPEMENTS / DE MATRIEL		
	Année 2024	Année 2025
TARIFS PARTICULIERS		
Table (kerlouanais)	2,00	2,00
1 table de 1,50 m + 2 bancs (kerlouanais)	4,00	4,00
Chaise (kerlouanais)	0,50	0,50
Banc (kerlouanais)	1,00	1,00
Barnum	150,00	150,00
Cimaise (en cas de perte)	4,00	4,00
Couverts (par tranche de 60) - Uniquement si location de salle concomitante	15,00	15,00
Sono + Vidéoprojecteur - Uniquement si location de salle concomitante (salle Ar Mor Glas ou Etienne Guilmoto)	80,00	80,00
TARIFS ASSOCIATIONS		
(kerlouanaises / extérieures organisatrices d'une manifestation exceptionnelle sur le territoire communal)		
Matériel stocké aux services techniques		
- Percolateur		
- Plateau repas (300)		
- Plateau frites avec couvercles		
- Tente bar 3m*6m avec poids de lestage		
- Gamelle inox 351		
- Gamelle inox 841		
- Plancha		
- Friteuse		
- Bilig professionnel		
- Batteur professionnel pour crêpes		
- Fût à pâte à crêpes (2 bleus + 1 blanc)		
Table		
1 table de 1,50m + 2 bancs		
Banc ou chaise		
Barnum + rampes + câbles		
Barrières		
Grilles d'exposition et cimaises		
Sono		
Vidéoprojecteur		
Jeu de loto		
Cimaises (en cas de perte)	4,00	4,00

C.ACH : On avait créé un tarif l'année dernière pour l'utilisation des salles par les associations lors d'événements. Il y a eu également une demande pour la location de matériel. On n'avait pas de tarif pour ce genre de demande.

Eric : Pour les associations à but lucratif on a un montant aussi pour la salle ?

Oui : cf tarif des salles

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les tarifs 2025 (Annexe X - Tableau des tarifs 2025).

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

12) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant :

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L.331-1 et suivants du Code Général

*Procès-verbal valant compte rendu -
Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan - Séance du 27 février 2025*



de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels :

- sur des emplois non permanents, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique) ;
- sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (maladie, maternité, parental, etc ; article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique).

Il expose que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents pour un besoin saisonnier ou d'accroissement temporaire d'activités ainsi que pour pourvoir au remplacement rapide de fonctionnaire territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée, renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée des besoins exprimés ou de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat peut prendre effet avant la date de départ de l'agent remplacé.

La rémunération des agents contractuels est fixée selon le traitement indiciaire. Ils bénéficient également, le cas échéant, du supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés, et du régime indemnitaire.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le Maire sera chargé de constater les besoins ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues par les articles L.331-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité ;
- à un accroissement saisonnier d'activité ;
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.



13) EFFECTIF DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant /

Monsieur Le Maire donne lecture du tableau des emplois et précise ainsi les modifications envisagées :



TABLEAU DES EMPLOIS – COMMUNE DE KERLOUAN

EMPLOIS PERMANENTS

SERVICE	LIBELLE / EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire général	Attaché	Attaché principal	1	0	TC
	Assistance administrative et financière	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	TC
	Comptabilité	Adjoint administratif	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	TC
	Secrétariat et communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	TC
Technique	Responsable Service Technique	Agent de maîtrise	Technicien principal 1ère classe	1	0	TC
	Agents Polyvalents	Adjoint technique	Agent de Maîtrise principal	3	1	TC
Entretien	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	23	0	2 - 25.00 1 - 21.50
Ecole	Agent chargé de l'aide à l'enseignement et de l'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	27.75
	Agent chargé de cantine et de la garderie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	19.36
Police	Policier municipal	Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC

Commune de Kerlouan – Séance du Conseil Municipal du 27 Février 2025 – Annexe D13 – Tableau des emplois de la collectivité



EMPLOIS NON PERMANENTS

Accroissement temporaire d'activité

SERVICE	LIBELLE / EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES BUDGÉTÉS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL	DURÉE MAXIMALE DU CONTRAT
Administratif	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC	CDD de 12 mois sur 18 mois
Administratif	Chargé de mission	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC	CDD de 12 mois sur 18 mois
Technique	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	TC	CDD de 12 mois sur 18 mois
Technique	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	TNC	CDD de 12 mois sur 18 mois

Commune de Kerlouan – Séance du Conseil Municipal du 27 Février 2025 – Annexe D13 – Tableau des emplois de la collectivité



EMPLOIS NON PERMANENTS

Accroissement saisonnier d'activité

SERVICE	LIBELLE / EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES BUDGÉTÉS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL	DURÉE DU CONTRAT
Administratif	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC	CDD de 6 mois sur 12 mois
Administratif	Accueil camping	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	TC TNC	CDD de 3 mois sur 12 mois
	Accueil bibliothèque	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TNC	CDD de 2 mois sur 12 mois
Entretien	Agent d'entretien camping	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	TNC	CDD de 3 mois sur 12 mois
Technique	Gardien de nuit	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	TC	CDD de 3 mois sur 12 mois
	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	TC	CDD de 6 mois sur 12 mois
	Surveillants des plages (SNSM)	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2 1	TC TNC	CDD de 2 mois sur 12 mois
Animation	Animateur de plage	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	TNC	CDD de 2 mois sur 12 mois
Police	Agent de Surveillance de la Voie Publique / Assistant Temporaire de Police Municipale	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC	CDD de 3 mois sur 12 mois

Commune de Kerlouan – Séance du Conseil Municipal du 27 Février 2025 – Annexe D13 – Tableau des emplois de la collectivité

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

*Procès-verbal valant compte rendu -
Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan - Séance du 27 février 2025*



14) CREATION D'UNE AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS - PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La Commune de Kerlouan souhaite créer une aire de jeux, de sports et de loisirs, en extérieur, sur un terrain communal, en centre bourg.

Le besoin d'un tel équipement se fait ressentir pour diverses raisons :

- Réimplanter une aire de jeux à destination des enfants, et donc des familles, des assistantes maternelles et des écoles, sur le territoire communal ;
- Recréer un lieu de rencontre et d'échange extérieur pour les assistantes maternelles ;
- Permettre aux deux écoles du territoire communal et aux centres de loisirs de réaliser des activités sportives et de loisirs, sur le temps scolaire / périscolaire / extra-scolaire : athlétisme, basketball, football... ;
- Enrichir les infrastructures à destination des jeunes du territoire > complément à l'espace jeunes (lecture, musique, jeux) + permettre aux adolescents de faire du sport-loisirs dans un lieu accessible et sécurisé, sans encadrement particulier ;
- Créer des espaces de loisirs extérieurs en centre bourg pour les habitants et touristes ;
- Encourager la pratique sportive > complément à l'offre de services déjà existante : trois terrains de football, une salle omnisport avec une forte pratique du hand-ball en compétitions, un dojo, une aire couverte et des terrains de pétanque, un skate-park ;
- Créer de la cohésion et de la mixité sociale ;
- Favoriser l'échange et le partage intergénérationnel ;
- Renforcer la dynamique de services et d'équipements publics, notamment pour attirer les jeunes ménages à s'installer sur le territoire communal ;

Le site choisi pour l'implantation de l'aire de jeux et de loisirs est le terrain dit de la « Propriété Prigent » situé rue du Docteur Lemoine (parcelles E135, 136, 137, 1026, 1609, 1612, 1441 et 1442), à proximité de divers équipements et services structurants du centre bourg, notamment les salles communales, l'espace associatif et la maison médicale et sociale.

L'aire de jeux et de loisirs sera constituée des éléments suivants :

- Des structures de jeux pour enfants, inclusives et accessibles jeune public, de type :
 - Structure cabane ;
 - Portique balançoire ;
 - Tourniquet ;
 - Jeux à ressort ;
 - Trampoline ;
 - Structure de grimpe, à cordes.
- Un parc multisports.
- Du mobilier urbain : bancs, tables de pique-nique, parc à vélo / trottinette...
- D'autres espaces et équipements : divers jeux, espaces détente, boîte à livres...

Une vigilance particulière sera portée à la sécurité des équipements (dont nature et préservation des sols) et du site (entretien paysager) ainsi qu'à l'accessibilité et aux usages du site (risques de nuisances et de dégradations



notamment).

Il est précisé que ce projet n'est pas soumis à une procédure urbanistique spécifique (ex : permis d'aménager, enquête publique...) et, qu'au regard du calendrier envisagé, les travaux pourraient débuter au second semestre 2025.

Le coût du projet est estimé à 333 333,33 € HT (400 000,00 € TTC).

Divers partenaires financiers ont été ou seront sollicités pour l'octroi d'éventuelles subventions.

Selon le montant des subventions qui seront attribuées, le calendrier du projet pourra être revu afin de réaliser progressivement les différents aménagements envisagés et ainsi étaler les dépenses afférentes sur plusieurs exercices comptables.

Le plan de financement détaillé du projet est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le besoin étant clairement défini,

Le projet global ayant été présenté aux élus lors d'une réunion le 30/01/2025,

Un groupe de travail, constitué d'élus, ayant également été mis en place pour travailler et suivre le dossier,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet de création d'aire de jeux et de loisirs, selon les modalités précitées, et son plan de financement, pour un coût global estimé à 333 333,33 € HT (400 000,00 € TTC).

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider le projet de création d'une aire de jeux et de loisirs, tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes dépenses pour ce projet, dont le coût global est estimé à 333 333,33 € HT (400 000,00 € TTC), et à solliciter toutes subventions possibles ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer toutes les démarches pour initier la procédure de consultation et de contractualisation avec les entreprises (maîtrise d'œuvre le cas échéant, études techniques, travaux, bureaux de contrôle...);
- d'inscrire les dépenses afférentes aux budgets 2025 et 2026 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

G. MITCHOVITCH : Besoin clairement défini ; est ce qu'il est possible d'avoir l'étude de besoins.

Mr Le Maire : ce sont les écoles qui se sont plaintes.

G. MITCHOVITCH : Est-ce que vous pouvez me dire combien d'enfants ça concerne.

Le Maire : Ce projet est très attendu par les écoles et familles et il s'inscrit aussi dans le projet plus large d'attrait des jeunes ménages (ex : lotissement).

G. MITCHOVITCH : selon mon étude ça concernerait 159 enfants entre 5 et 16 ans.

A. GOURHANNIC : tu peux inclure les enfants de 3 ans.

G. MITCHOVITCH : oui mais pas de naissance ; pourquoi pas, je pense que c'est une demande parce qu'il y a une fréquentation à Lanveur ; d'ailleurs je trouve que Lanveur c'est un très bon endroit pour faire ce genre de projet ; je ne suis pas contre cet équipement mais pas sur ce terrain et pas de cette envergure financière au regard du coût par foyer fiscaux. Et il faut aussi regarder les frais de fonctionnement et les durées de rentrer des subventions ;



C. ACH : vous ne devez pas trop écouter la population parce que les kerlouanais se sont plaint de son éloignement du bourg.

G. MITCHOVITCH : non, tout le monde n'habite pas le bourg.

C. ACH : je suis d'accord, mais du fait de la fréquentation des salles et pour la sécurité des enfants c'est le lieu idéal ; la propriété Prigent à quoi va-t-elle servir ?

J-Y COLLEAU : l'impatience de l'acquisition de la propriété Prigent ; l'an dernier on devait se réunir plus tard pour en parler et le projet ambitieux qui a été présenté n'a pas abouti et depuis plus rien ; aujourd'hui depuis quelques jours ressort cette parcelle car c'était toujours le plan A alors que ça a été présenté comme le plan B ; ça on le savait depuis 1 an car il y avait l'enquête publique dans le cadre de l'enquête publique ; on le savait déjà il y avait un an.

Le Maire : le plan A ce n'est plus possible ; on ne va pas manger 5 000 m² ; 1 000 / 1500 m² au plus.

J-Y COLLEAU : parcelle superbe avec de grandes possibilités notamment pour le logement, dont on a besoin.

G. MITCHOVITCH : vous allez y mettre des habitations ; est ce que vous avez pensé faire une consultation publique des gens qui habitent autour ; même chose qu'à Lanveur avant.

Le Maire : le bruit a été résolu à Lanveur.

G. MITCHOVITCH : et les cris ?

A. GOURHANNIC : c'est trop loin du bourg ; il faut centraliser, mettre la vie dans le bourg.

J-Y COLLEAU : on n'en a pas parlé avant ; on a été réuni pour des logements et ça ne se fera pas finalement.

Le Maire : on ne savait pas avant pour le problème d'urbanisme

G. MITCHOVITCH : quel est l'avis de la commission enfance jeunesse ?

Le Maire : oui, elle peut être consultée

G. MITCHOVITCH : vous demandez une validation avant de réunir la commission

Le Maire : la réunion de la commission n'est pas une obligation.

J-Y COLLEAU : le projet est speed c'est super mais ce n'est pas au bon endroit.

C. ACH : oui, parce que quand on parle avec les assistantes maternelles et familles ; le but aujourd'hui c'est mettre de l'attractivité dans la Commune. Il faut créer des jeux, il n'y a plus aujourd'hui sur la Commune.

J-Y COLLEAU : et si on commençait par les logements.



G. MITCHOVITECH : ce n'est pas parce qu'il y a une aire de jeux.

C. ACH : vous ne pensez pas que les personnes regardent les services existants sur la population.

G. MITCHOVITCH : transport et habitat ; ils regardent ces coûts en principal. Vous n'avez pas fait de projet de la mandature et là il faut en sortir un rapidement pour l'inaugurer.

J-Y COLLEAU : on l'a rêvé ce terrain ; une fois qu'on l'a qu'est ce qu'on fait. Il y a d'autres ambitions. Cette aire de jeux.

C. ACH : les financements diminuent ; comment vous allez financer des projets de construction ?

G. MITCHOVITCH : Alors, vous avez tiré un trait sur tous projets

J-Y COLLEAU : il existe un sérieux problème démographique et c'est la priorité.

Le Maire : le lotissement poursuit sa route.

J-Y COLLEAU : 9 ans La Forge et Kéroual 21 ans ; et là on va faire un truc en 8 mois pour inaugurer avant l'élection.

Le Maire : tu exagères, le projet ce n'est pas le même ni la même ampleur

G. MITCHOVITCH : vous avez une idée du coût d'entretien.

Le Maire : Entretien, sécurité, assurance

G. MITCHOVITCH : de 10 000 à 50 000 € par an donc environ 20 000 € par an en dépenses de fonctionnement pour l'entretenir et ça va vite. Je veux bien car je ne suis pas contre l'idée mais à Lanveur.

Le Maire : je ne sais pas si le PLUiH permet cette construction à Lanveur.

G. MITCHOVITCH : pourquoi vous n'avez pas consulté la commission enfance jeunesse, qui aurait pu se prononcer sur le sujet.

C. ACH : on a préféré réunir tous les élus pour faire une présentation.

G. MITCHOVITCH : je n'ai pas été invité à cette réunion de travail.

C. ACH : Si, vous étiez excusé d'ailleurs

G. MITCHOVITCH : oui, mais il fallait faire le travail en commission.

G. LOAEC : la commission n'a pas été associée sur ce dossier ; c'est votre projet, ce n'est pas le projet de la commission enfance jeunesse ; Caro, tu en as fait ton projet



J-Y COLLEAU : c'est vrai, tu en as fait ton projet

C. ACH : c'est un dossier que j'ai repris à la demande de Monsieur Le Maire ; si on avait su que la commission enfance jeunesse avait étudié ce dossier avant, on aurait réuni la commission.

M.L. CORNOU: c'est logique.

G. MITCHOVITCH : ça sent le projet bâclé, précipité à 400 000 € pour faire aboutir juste avant l'élection.

M.L. CORNOU : l'investissement est chiffré ainsi mais peut être progressif car les structures envisagées sont des modules complémentaires qui peuvent être installées au fur et à mesure selon les financements.

Vote :

- 13 pour
- 2 contre : J-Y. COLLEAU + G. MITCHOVITCH
- 3 abstentions :
 - o A. BERTIN
 - o G. LOAEC et M.L. CORNOU : sur la forme uniquement ; pas sur le fond du dossier

15) AVIS COMMUNAL RELATIF AU PROJET DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE REGIONALE DES MARAIS, DUNES ET BAIES DE GUISSÉNY

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Guissény porte une démarche de classement des espaces naturels littoraux en Réserve naturelle régionale. En ce sens, elle a déposé, début octobre 2024, un dossier de demande auprès de la Région Bretagne.

Le contexte est le suivant :

Le site naturel « Marais, Dunes et Baies de Guissény », proposé au classement en Réserve naturelle régionale, se situe dans le Finistère, au nord-est de Brest. Il s'étend sur trois communes (Guissény, Plouguerneau et Kerlouan) et deux intercommunalités : la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA).

Ce territoire se distingue par un continuum terre-mer unique et une mosaïque d'habitats naturels façonnés par les humains au fil du temps, qui génèrent une biodiversité exceptionnelle. Ce site se caractérise par une zone côtière basse bordée par le plateau léonard. Il regroupe plusieurs entités écologiques majeures :

- les baies de Tresseny, de Porz Olier, et du Curnic-Vougot ;
- le cordon dunaire de la Sécherie et l'arrière-dune du Vougot ;
- l'étang et le marais du Curnic, et leurs nombreuses prairies humides et tourbières ;
- la falaise morte.

La prise de conscience des nombreux enjeux patrimoniaux de ce site a conduit les acteurs locaux à développer des actions de connaissance, de conservation et d'éducation à la nature depuis plusieurs décennies.



Dès le début des années 2000, un site Natura 2000, d'un périmètre relativement proche de celui proposé aujourd'hui au classement, a été mis en place sous l'animation de la commune de Guissény.

En 2017, afin d'aller plus loin dans la protection de cet environnement, le projet de Réserve naturelle régionale a émergé à l'initiative de la commune de Guissény. Il a été officiellement sélectionné par le Conseil régional en 2021, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement du réseau des Réserves naturelles régionales bretonnes.

À partir de 2022, une démarche de concertation a été engagée pour la préfiguration de la Réserve, associant l'ensemble des parties prenantes du territoire : riverains, usagers, professionnels du tourisme, organismes scientifiques, services de l'État, collectivités territoriales et élus.

La commune de Kerlouan a notamment participé à cette concertation lors d'une rencontre réunissant les communes limitrophes du projet et à l'occasion du premier Comité technique (COTECH) du projet.

Cette concertation a permis de favoriser le dialogue, partager les connaissances et visions, co-construire le projet et rechercher des consensus entre des acteurs aux intérêts parfois divergents.

Au total, cette démarche, coordonnée par la mairie de Guissény avec l'appui de la Région, a duré deux ans et s'est appuyée sur 17 réunions (comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail thématiques, réunions bilatérales, etc.), mobilisant près de 100 participants.

L'ensemble des résultats de la concertation sont présentés dans le dossier de classement joint à la demande d'avis adressé par la Région Bretagne.

Trois éléments majeurs sont issus de cette concertation :

➤ Périmètre

- 605,22 ha au total, dont 200,65 ha de surface terrestre et environs 400 ha de surface marine, inscrite au domaine public maritime et propriété de l'état.
- Les principaux propriétaires fonciers sur le domaine terrestre sont le Conservatoire du littoral, la Commune de Guissény et le Département du Finistère.
- 4 ha de terrains privés seront également intégrés à la Réserve avec l'accord des propriétaires concernés.

➤ Réglementation

- Elle vise à encadrer les usages pour assurer la conservation des habitats et des espèces.
- Elle a été élaborée lors de la concertation, en s'appuyant sur les recommandations de Réserves naturelles de France et le guide des réglementations des Réserves naturelles régionales bretonnes.



➤ Grandes orientations de gestion

- Elles portent sur les quatre principaux enjeux écologiques du site : les étangs, marais et dépressions arrière dunaires ; les habitats dunaires ; les estrans, falaises et îlots ; la falaise morte.
- Elles intègrent aussi deux enjeux patrimoniaux (archéologie, histoire, culture) et des enjeux transversaux (éducation, acquisition de connaissances, adaptation au changement climatique, qualité de l'eau, ancrage territorial).

Dans le cadre de cette procédure de classement, et conformément au Code de l'environnement, le Président du Conseil régional doit procéder aux consultations obligatoires prévues à l'article L.332-2-1 du Code précité, en direction du public, de l'Etat en région, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et des collectivités locales intéressées, comprenant notamment la Commune de Kerlouan.

Sur la commune de Kerlouan, la Réserve naturelle se concentrera sur les parties marines de la baie de Tresseny, englobant l'ensemble du domaine public maritime - propriété de l'État - du fond de la baie du Couffon jusqu'à la limite du zéro marin.

En considération des éléments constitutifs du dossier présenté aux élus de Kerlouan lors d'une réunion de travail le 25/02/2025 et récapitulé dans le document de synthèse annexé à la présente délibération, Conformément à la demande par courrier du Conseil Régional daté du 18/12/2024, la Commune de Kerlouan est donc invitée à se prononcer sur :

- Le projet de classement en Réserve naturelle régionale du site « Marais, dunes et baies de Guissény », tel que décrit dans le dossier de classement.
- La mise en gestion du site par la commune de Guissény.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable à la demande de classement du site des Marais, Dunes et Baies de Guissény en réserve naturelle régionale ;
- DEMANDE la mise en gestion de ce site par la mairie de Guissény.

G. GUEZENOC : c'est un avis simple ou pas ? On parle bien de la base du périmètre qui nous a été présenté l'autre jour parce qu'il a quand même bien évolué depuis le début des années 2000.

Le Maire : oui pour les deux questions

J.Y. COLLEAU : c'est qui la participation financière ?

E. GUEZENOC : ce n'est pas que Guissény ; c'est la Région

G. GUEZENOC : oui c'est 55 000 € la Région ; donc en fait ça revient à compléter le budget Natura 2000 existant.



Vote : adoption unanimité

16) DESIGNATION DES MEMBRES REMPLACANTS AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CLCL

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, suite à la démission d'Alain THIEBAUT, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune dans deux commissions communautaires dans lesquelles il siégeait.

Les commissions concernées étaient ainsi composées :

- *Commission Transition écologique et énergétique - SPED - G4DEC - PCAET - Abattoir -SEBL :*
 - *Titulaire : André GOURHANNIC ;*
 - *Suppléant : Alain THIEBAUT.*

- *Commission infrastructures et équipements communautaires - Travaux, voirie, bâtiments – Très Haut débit :*
 - *Titulaire : Alain THIEBAUT ;*
 - *Suppléant : Gérard ULLOIS.*

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations au scrutin public.

Il est donné lecture des nominations par Monsieur le Maire, lesquelles prennent effet immédiatement.

Sont ainsi élus :

- ❖ *Commission Transition écologique et énergétique - SPED - G4DEC - PCAET - Abattoir -SEBL :*
 - *Titulaire : André GOURHANNIC ;*
 - *Suppléant : Gérard ULLOIS.*

- ❖ *Commission infrastructures et équipements communautaires - Travaux, voirie, bâtiments – Très Haut débit :*
 - *Titulaire : Gérard ULLOIS ;*
 - *Suppléant : Pascal CAILLY.*

Adoption unanimité



17) SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, dont le contenu est le suivant :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du passage du cyclone Chido, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, la population de Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles sont catastrophiques et durables.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

A l'initiative de son Président et de son Bureau, et sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail. Risques et Crises, l'AMF a décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte ».

Dans le cadre de ce dispositif, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, les Communes et intercommunalités sont appelées à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses Communes et ses élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Kerlouan tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte en apportant une aide financière aux opérations déployées.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- dit témoigner toute sa solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte ;*
- dit, qu'au-delà de l'aide d'urgence déjà déployée, la solidarité avec la population de Mayotte doit s'inscrire dans la durée ;*
- décide d'apporter un soutien financier à la population de Mayotte et plus spécifiquement aux opérations d'urgence et de reconstruction déployées ou en préparation par les autorités et associations depuis le passage du cyclone Chido, en faisant un don à la Protection Civile ou à la Croix Rouge ;*
- autorise Monsieur Le Maire, dans le cadre du dispositif « Solidarité AMMF/Mayotte », à procéder au versement d'une somme de 2 695,00 € à l'une des institutions ou associations précitées ;*
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

Montant : accord Maires CLCL ; 1 € / habitant ; donc 2 695 €

M.L. CORNOU et G. LE GOFF : il y a 2 695 habitants à Kerlouan ?

Le Maire : c'est la population DGF qui est prise en référence

G. MITCHOVITCH : ça inclut les résidences secondaires

Adoption unanimité



18) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 23h10.

Procès-verbal valant compte rendu du Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan, séance du 27 février 2025, établi à Kerlouan, le 24 mars 2025.

Le Maire,
Christian COLLIOU



Le secrétaire de séance,
Eric GUEZENOC

